

**Construction d'un bâtiment principal résidentiel
 (Unifamilial, jumelé, bifamilial, trifamilial ou multifamilial)**

Ce dépliant présente une version simplifiée de la réglementation d'urbanisme. En cas de contradiction, les règlements municipaux prévalent.

Pour la construction d'un bâtiment accessoire, vous devez effectuer une demande de permis au service d'urbanisme de la municipalité.

Permis :

Le coût du permis est de : 1^{er} logement à 50\$ + 15 \$ par logement additionnel + 2 \$ par tranche de 1000\$ excédant le premier 25 000\$. Minimum de 200\$.

Prévoir également :

1. Résidence desservie par le service d'aqueduc municipal :

Prévoir un permis de raccordement à l'aqueduc municipal au coût de 250\$.

2. Résidence desservie par le service d'égout municipal :

Prévoir un permis de raccordement à l'égout municipal au coût de 250\$.

3. Résidence non-desservie par le service d'aqueduc municipal :

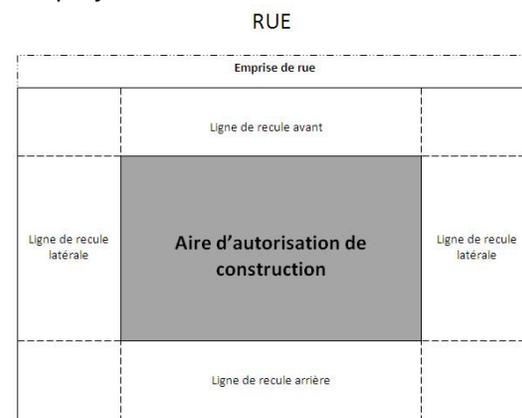
Prévoir un certificat d'autorisation de captage des eaux souterraines de 20 \$

4. Résidence non-desservie par le service d'égout municipal :

Prévoir un certificat d'autorisation d'installation septique de 35 \$

Emplacement :

Le bâtiment principal doit être implanté à l'intérieur des marges de recule prévues par le règlement de zonage pour la zone concernée. S'informer au service d'urbanisme afin de connaître les distances à respecter selon la zone où la construction est projetée.



Hauteur :

La hauteur maximale permise est prévue par le règlement de zonage pour la zone concernée.

Superficie :

Les superficies minimales d'air de plancher sont indiquées dans le tableau suivant :

TYPES D'HABITATIONS	HAUTEUR (ÉTAGES)	SUPERFICIE MINIMALE PAR LOGEMENT
Unifamiliale isolée	1	70 mètres carrés
Unifamiliale isolée	2	100 mètres carrés
Unifamiliale jumelée	1	60 mètres carrés
Unifamiliale jumelée	2	80 mètres carrés
Unifamiliale en rangée	1	60 mètres carrés
Unifamiliale en rangée	2	80 mètres carrés
Bifamiliale isolée	2	60 mètres carrés
Bifamiliale jumelée	2	60 mètres carrés
Trifamiliale isolée	2	70 mètres carrés
Multifamiliale	2	70 mètres carrés



Largeur et profondeur minimales :

La largeur et la profondeur minimales d'un bâtiment principal doivent être de 6 m dans le cas d'un bâtiment unifamilial et de 5 m dans le cas d'un bâtiment jumelé.

Revêtement extérieur :

Le revêtement extérieur doit être fait de matériaux neufs et peints

Pour des informations additionnelles :

Municipalité de l'Ascension-de-N.S.

Service d'urbanisme

1000, 1^{ère} rue est

L'Ascension-de-N.S. (Québec)

G0W 1Y0

Téléphone : 418-347-3482 poste 3

Télécopieur : 418-347-4253

Courriel : dominic.bisson@ville.ascension.qc.ca



Demande de permis de construction

**Construction d'un bâtiment principal
(Résidentiel)**

Propriété visée par la demande

Adresse : _____

Numéro de lot : _____

Identification du requérant

Nom et prénom : _____

Adresse : _____

Municipalité : _____

Code postal : _____

Téléphone : _____

Identification du propriétaire (si différent du requérant)

Nom et prénom : _____

Adresse : _____

Municipalité : _____

Code postal : _____

Téléphone : _____

Documents à joindre à la demande

1. Titre de propriété

Si vous êtes nouvellement propriétaire vous devez fournir vos titres de propriété ou si vous n'êtes pas le propriétaire, vous devez nous transmettre une procuration écrite de ce dernier.

2. Plan d'implantation

Plan d'implantation réalisé par un arpenteur-géomètre avec les informations suivantes :

- a. Une description du ou des usage(s) concerné(s) par la construction;

- b. L'identification cadastrale de l'emplacement, ses dimensions et sa superficie;
- c. La localisation et les dimensions au sol de chaque bâtiment projeté et des bâtiments existants sur le même emplacement;
- d. Les distances entre chaque bâtiment et les lignes d'emplacement;
- e. Les informations pertinentes permettant de bien démontrer le respect des dispositions des règlements de zonage, de lotissement et de construction;
- f. La localisation des équipements d'eau potable et traitement des eaux usées, lorsque pertinent;
- g. La date, le titre, le nord astronomique, l'échelle et les noms et adresse du ou des propriétaires et des arpenteurs géomètre;

3. Plan du bâtiment

- a. Les plans, élévations, coupes, croquis du ou des bâtiments, et devis requis. Ces plans doivent être dessinés à une échelle exacte et reproduits par un procédé indélébile;
- b. L'évaluation du coût des travaux projetés;
- c. La durée probable des travaux;
- d. Le nom de l'entrepreneur ;
- e. Tout autre document requis par l'inspecteur en bâtiment pour lui assurer une bonne compréhension du dossier et de la demande.

4. Détails de construction

Toit :

Revêtement : _____

Pente : _____

Dalle de béton : _____

Vide sanitaire : _____

Autre : _____

Revêtement extérieur

Mur avant : _____

Mur arrière : _____

Murs latérales : _____

Hauteur

Hauteur de la maison : _____

Hauteur du sous-sol : _____

Hauteur du sous-sol au-dessus du sol : _____

Fondation

Fondation de béton : _____

Exécution des travaux

Entrepreneur

Auto construction

Nom : _____

Adresse : _____

Municipalité : _____

Code Postale : _____

Responsable des travaux : _____

Téléphone : _____

Numéro RBQ : _____

Numéro NEQ : _____

Coût (Matériaux et main-d'œuvre) : _____

Durée prévue des travaux : _____

Signature du requérant : _____ Date : _____

